



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-363

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

78-2023-11-17-00006 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013 (4 pages)

Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-11-20-00002 - Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 1+000, et de la collectrice d'A13 sens Paris-Provence pour les usagers en direction d'A12 sens Paris-Provence, dans le cadre des travaux d'urgence de réparation des dispositifs de retenue suite à un accident de la route (3 pages)

Page 8

Préfecture des Yvelines /

78-2023-11-15-00004 - ARRETE 2023-01410 modifiant l'arrêté n°2023-00659 du 13 juin 2023 (1 page)

Page 12

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-11-20-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023- 027 PORTANT RENOUELEMENT D AGRÉMENT POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS DE LA DÉLÉGATION DES YVELINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SECOURISTES ET FORMATEURS POLICIERS (2 pages)

Page 14

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2023-11-20-00003 - ST REMY LES CHEVREUSE - Commission de contrôle des listes électorales 2023 (2 pages)

Page 17

DDFIP

78-2023-11-17-00006

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général
des impôts au 14 octobre 2013



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u>
SYLVA Jean	MANTES-LA-JOLIE
RODRIGUEZ Richard	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES
JOUFFREY Pierre	SAINT GERMAIN-EN-LAYE
DE VATHAIRE Camille	POISSY
	<u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u>
CLAIR Catherine	VERSAILLES
	<u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u>
ELIAT Véronique	1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) jusqu'au 30 novembre 2023
CAZALET Isabelle	1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) à compter du 1 ^{er} décembre 2023
CUSSONNIER Jean-Claude	10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) intérim
BAULIER Frédérique	3ÈME BRIGADE (Versailles)
PEUCHAUD Agnès	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
AUMEGEAS Philippe	5ÈME BRIGADE (Poissy)
CAHOREAU Guillaume	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
	<u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u>
FRADIN-JEAN Evelyne	BCR (Versailles)

POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :	
BOUYSSOU Marie-Françoise	1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye)
JOUFFREY Pierre	2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye) intérim
XARDEL Bertrand	PCRP RAMBOUILLET
ERNULT Caroline	PCRP MANTES-LA-JOLIE
BAQUIAST Sophie	PCRP VERSAILLES intérim
<u>SDIF :</u>	
GENIN Marie-Christel	RAMBOUILLET
<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>	
MATTEI Alain	HOUILLES
BURLISSON Annick	MANTES-LA-JOLIE
LE PORT Didier	LES MUREAUX
LECLERC Odile	PLAISIR
TAVERNIER Martine	POISSY
PETRONI Isabelle	RAMBOUILLET
PERODEAU Joëlle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE
HUCHET Nathalie	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES
<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u>	
GRATTEPANCHE Sylvie	LES MUREAUX
PEGORARO Sophie	POISSY
MALZAC-REYT Caty	MANTES-LA-JOLIE jusqu'au 30 novembre 2023
ELIAT Véronique	MANTES-LA-JOLIE à compter du 1 ^{er} décembre 2023
ROY-SPIRIDION Emmanuelle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE
D'AVERSA Aldo	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES
GENTY Nicole	VERSAILLES

<p>GONZALEZ Michel MALZAC-REYT Caty</p>	<p>SERVICE DEPARTEMENTAL DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</p> <p>VERSAILLES 2 jusqu'au 30 novembre 2023 VERSAILLES 2 à compter du 1^{er} décembre 2023</p>
<p>GUENVER Eric</p>	<p>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT :</p> <p>VERSAILLES</p>

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2023-10-24-00002 du 24 octobre 2023 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 17 novembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Philippe DUFRESNOY

DDT

78-2023-11-20-00002

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 1+000, et de la collectrice d'A13 sens Paris-Provence pour les usagers en direction d'A12 sens Paris-Provence, dans le cadre des travaux d'urgence de réparation des dispositifs de retenue suite à un accident de la route



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant fermeture de l'autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 1+000, et de la collectrice d'A13 sens Paris-Provence pour les usagers en direction d'A12 sens Paris-Provence, dans le cadre des travaux d'urgence de réparation des dispositifs de retenue suite à un accident de la route

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la Voirie Routière ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 08 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-11-14-00010 en date du 14 novembre 2023 de Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 1+000, et de la collectrice d'A13 sens Paris-Provence pour les usagers en direction d'A12 sens Paris-Provence, dans le cadre des travaux d'urgence de réparation des dispositifs de retenu suite à un accident de la route, ainsi que du personnel chargé des travaux.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'urgence de réparation des dispositifs de retenu suite à un accident de la route, l'autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 1+000 et la collectrice d'A13 sens Paris-Provence pour les usagers en direction d'A12 sens Paris-Provence pourront être fermées de 22h00 à 5h00 durant les nuits suivantes :

Semaine 48

– Mardi 28 novembre 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 28 novembre 2023 correspond à la nuit du mardi 28 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et se dirigeant vers l'A12 sens Paris-Provence :

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen ;
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy-Centre / Orgeval / Villennes ;
- continuent sur la RD113 jusqu'au rond-point ;
- font demi-tour pour reprendre la direction A13 / Versailles / Paris ;
- continuent sur l'A13 ;
- prennent la sortie en direction d'A12 où ils retrouvent leur itinéraire.

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 1+000, et de la collectrice d'A13 sens Paris-Provence pour les usagers en direction d'A12 sens Paris-Provence, dans le cadre des travaux d'urgence de réparation des dispositifs de retenu suite à un accident de la route

Article 2 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI de Rocquencourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le directeur du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire de Orgeval, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **20 NOV. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,

Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 1+000, et de la collectrice d'A13 sens Paris-Provence pour les usagers en direction d'A12 sens Paris-Provence, dans le cadre des travaux d'urgence de réparation des dispositifs de retenu suite à un accident de la route

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-15-00004

ARRETE 2023-01410 modifiant l'arrêté
n°2023-00659 du 13 juin 2023

arrêté n° 2023-01410
modifiant l'arrêté n° 2023-00659 du 13 juin 2023
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2023-00659 du 13 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

À l'article 4 de l'arrêté du 13 juin 2023 susvisé, les mots « *Mme Véronique BOBINET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile* » sont remplacés par les mots « *M. Alexis EYMARD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des associations de sécurité civile* ».

Article 2

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, 15 NOV 2023

Laurent NUÑEZ

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-20-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023- 027
PORTANT RENOUVELLEMENT D AGRÉMENT
POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS
SECOURS DE LA DÉLÉGATION DES YVELINES DE
LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SECOURISTES
ET FORMATEURS POLICIERS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2023- 027 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS DE LA DÉLÉGATION DES YVELINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SECOURISTES ET FORMATEURS POLICIERS

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
 - Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs aux premiers secours ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 modifié instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité de l'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
 - Vu** l'arrêté du 30 janvier 2018 portant agrément de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
 - Vu** le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par le représentant légal de la Délégation des Yvelines de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers ;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé est accordé au bénéfice de la Délégation des Yvelines de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers pour assurer les unités d'enseignements initiales et continues des formations aux premiers secours citées ci-dessous :

- Sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS)
- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)
- Formateur en prévention et secours civique (PAE FPSC)

Article 2 : L'agrément départemental est délivré pour une durée de deux ans, sous réserve du respect des conditions rappelées aux articles 3 à 5.

Article 3 : La Délégation des Yvelines de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers adresse à la préfecture au début de chaque année civile, une attestation d'affiliation à la Fédération nationale dont elle dépend.

Article 4 : La mise en œuvre des unités d'enseignements « Prévention et secours civiques de niveau 1 », « Premiers secours en équipe de niveau 1 », « Premiers secours en équipe de niveau 2 » et « Formateur en prévention et secours civique » mentionnées à l'article 1^{er} est conditionnée par la production d'une décision d'agrément, par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), des référentiels interne de formation et de certification de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers à laquelle est affiliée la Délégation des Yvelines.

Article 5 : Le non-respect des conditions mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté entraînera l'application de l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Fait à Versailles, le 29 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service interministériel de défense et de protection civile,



Matthieu PIANEZZE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78000 Versailles
Tel : 01.39.49.78.00

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-11-20-00003

ST REMY LES CHEVREUSE - Commission de
contrôle des listes électorales 2023

ARRETE N°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Alain BENZAID	Jean-Louis BINICK
Anne-Sophie MATERNE	Sophie MINEC
Stéphanie BLIN-VERLHAC	
Suppléant	Suppléant
Jérôme POMPEIGNE	Floriane VARRETTA-LONJARET
Marion GROBON	
Marie CONTAMINE	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le
La Sous-Prefète de Rambouillet

20 NOV. 2023



Florence GHILBERT